Tels furent les débuts de l'administration civile des affaires des anciens combattants au Canada. La Commission des hôpitaux militaires dut mettre sur pied une administration pourvue de services de génie, de diététique, d'achats, de comptabilité, d'orientation professionnelle et autres. La Commission de pension dut aussi, pour répondre aux réclamations croissantes, organiser ses propres services.

Dès 1918, le gouvernement conclut qu'il était opportun d'organiser un ministère en bonne et due forme et, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 432, du 21 février 1918, il créait le ministère du Rétablissement civil des soldats. L'ancien président de la Commission des hôpitaux militaires, sir James Lougheed, en fut nommé ministre. Le travail de son ministère fut réparti

entre deux commissions:

- 1. La Commission des soldats invalides (nouveau nom adopté pour désigner la Commission des hôpitaux militaires), et
- 2. La Commission de pension.

Vu que la situation extraordinaire relative à l'hospitalisation n'existait plus, la Commission des soldats invalides cessa ses travaux peu après et son personnel devint celui du ministère du Rétablissement civil des soldats.

Loi d'établissement de soldats

La question de l'établissement des soldats sur des terres est un important aspect de la législation intéressant les anciens combattants qui date du début de la dernière guerre. Les précédents à ce propos remontent au temps de l'empire romain. Au Canada, les anciens combattants de la révolution américaine, de la guerre de 1812, de l'invasion des Fénians, de la rébellion du Nord-Ouest et de la guerre sud-africaine reçurent tous des concessions de terres pour faciliter leur rétablissement dans la vie civile.

On peut attribuer la colonisation du Haut-Canada, pour une bonne part, aux premières mesures adoptées dans le sens ci-dessus. Plus tard, on concéda des terres d'une valeur plutôt douteuse, ce qui n'entraîna guère mieux que

des spéculations immobilières sur le "papier".

L'établissement de soldats constitue la seule loi importante visant les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 instaurée au Parlement. La Loi d'établissement de soldats de 1917 permettait d'accorder aux anciens combattants qui s'établissaient sur les terres de la Couronne, des prêts pouvant s'élever jusqu'à \$2,500. On constata que cette mesure n'était pas satisfaisante et plusieurs modifications furent adoptées à cet égard par voie d'arrêté en conseil.

Sanction parlementaire

En 1918 et en 1919, l'entière législation intéressant les anciens combattants fut passée en revue par le Parlement. En 1918, il adopta la Loi créant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, sanctionnant de la sorte l'arrêté en conseil rendu plus tôt la même année. En 1919, les divers arrêtés en conseil concernant l'établissement de la Commission de pension, ainsi que la création et la modification des règlements visant les pensions, furent incorporés dans la Loi des pensions. Durant la même session, on adopta une nouvelle Loi d'établissement de soldats dont la portée était plus générale que celle de la précédente.

Depuis cette époque, jusqu'au début de la présente guerre, toutes les mesures importantes intéressant les anciens combattants furent l'objet de l'attention du Parlement et, dans chaque cas, la législation soumise par le gouvernement a été revue par un comité de la Chambre des communes.